



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2025 T 093

République Française

# MAIRIE DE BREVAL

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de l'Environnement ;  
**VU** la demande présentée le 27 juin 2025, par les services du Département des Yvelines situé 8 Place André Mignot - 78000 Versailles ;  
**CONSIDERANT** l'objet de la demande d'arrêté : stationnement du bus Job insertion sur la Place du Tranchant

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à savoir, stationnement du bus Job insertion sur la Place du Tranchant les journées des :

- Mardi 16 Septembre 2025
- Mardi 14 Octobre 2025
- Mardi 18 Novembre 2025
- Mardi 16 Décembre 2025

#### **ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION**

Le bénéficiaire devra veiller au libre passage des piétons.  
Le présent arrêté devra être tenu à disposition des autorités

#### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.  
Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'ARRETE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 30 Juin 2025

Le Maire,  
Thierry NAVELLO :

